# STATUTS DE L'ASSOCIATION PARTIR OFFRIR GRAND OUEST

**ARTICLE 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les soussignés aux présents statuts et tous ceux qui y adhéreront par la suite, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

**«Partir Offrir Grand Ouest»**

**ARTICLE 2 : Objets et Buts**

Objets:

**«Partir Offrir Grand Ouest»** est une association qui a pour objet l'entraide caritative et humanitaire internationale ainsi que toutes œuvres qui pourraient être associées. Cette association est l'expression de la foi chrétienne et de l'amour du prochain des membres fondateurs.

Ses buts sont:

- d'offrir gratuitement,

- soit ce qu'elle a reçu gratuitement,

- soit ce que les ressources diverses de l'association lui auront permis d'acquérir en vue de l'offrir gratuitement, en respectant la liberté de conscience des bénéficiaires,

- d'aider sans discrimination de race ou de religion,

- de porter secours aux plus démunis.

**ARTICLE 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à: 552 route de la Croix Piron, La Croix Piron, 49320 Blaison Saint Sulpice.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

**ARTICLE 4 : Durée de l'association**

La durée de l'Association est illimitée.

**ARTICLE 5 : Moyens d'action**

Les moyens d'action sont :

- La préparation et l'organisation de voyages humanitaires pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association (collectes, élaborations des destinations, transports, logistique, etc.).

- Un travail en lien avec d'autres associations ayant les mêmes objectifs.

- La présentation de reportages et d'informations.

- La tenue de réunions de travail et d'assemblées périodiques.

- Toute activité commerciale ou publicitaire nécessaire au développement de l'association.

- Ainsi que tout autre moyen, servant à la réalisation de son objet.

**ARTICLE 6 : Composition de l'Association**

L'Association se compose de membres fondateurs, de membres actifs, de membres adhérents et de membres bienfaiteurs.

- Sont appelés membres fondateurs, les membres à l'origine du projet de l'association « Partir Offrir Grand Ouest » anciens membres de «L'Antenne Ouest de Partir Offrir Champagney».
- Sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui participent aux activités et/ou exercent une responsabilité en lien avec l'objet de l'association.
- Sont appelés membres adhérents, les membres de l'association qui s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé et voté en Assemblée Générale.
- Sont appelés membres bienfaiteurs, les membres de l'association qui soutiennent financièrement ou par leurs compétences et leur aide le fonctionnement de l'association et contribuent activement à la réalisation des objectifs.

**ARTICLE 7 : Admission**

L'admission des nouveaux membres est prononcée lors d'une Assemblée Générale, laquelle, en cas de refus, pourra faire connaître ses raisons.

Seuls les membres adhérents ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

**ARTICLE 8 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par:

- Démission.

- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration lors d'une l'Assemblée Générale Extraordinaire pour motif grave, tel que le non-respect des présents statuts ou un motif portant préjudice moral ou matériel à l'association. Dans ce cas, le membre concerné aura été entendu préalablement s'il le désire.

- Décès.

**ARTICLE 9 : Responsabilités**

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul, le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

**ARTICLE 10 : Cotisations et Ressources**

La cotisation des membres adhérents est fixée et est revue régulièrement par le Conseil d'Administration, puis proposée et votée lors de l'Assemblée Générale.

Pour les autres membres, chacun est libre de contribuer au financement des buts poursuivis par l'Association selon qu'il le décidera de son plein gré. Ces contributions peuvent rester anonymes.

En conséquence, les ressources de l'Association se composeront notamment :

- Des cotisations et des souscriptions bénévoles, anonymes ou non, versées par les membres de l'Association ou par des personnes sympathisantes qui auront à cœur de soutenir son œuvre.

- Du produit des quêtes ou collectes à l'occasion de rencontres ou réunions organisées pour les projets de l'Association.

- De dons et de legs.

- Des subventions éventuelles ou d'aides et dons de l'État, des Régions, des Départements, des Communes, des Établissements Privés et/ou Publics.

- Des revenus de ses biens de toute nature.

- Et de toutes ressources prévues ou autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Toutes ces recettes seront affectées exclusivement au financement des buts poursuivis par l'Association, laquelle pourra, à cet effet, constituer tout fonds de réserve.

**ARTICLE 11 : Assemblée Générale Ordinaire**

Les Assemblées Générales se composent des membres adhérents et fondateurs de l'Association. Les membres actifs et bienfaiteurs qui auront fait leur demande d'admission à l'association, y sont cordialement invités, ainsi que toute personne extérieure à l'association intéressée par son objet.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

- Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres fondateurs et adhérents de l'Association sont convoqués par le Bureau et informés de l'ordre du jour.

- Lors de l'Assemblée Générale, seules les questions soumises à l'ordre du jour peuvent être débattues. Les questions diverses doivent être remises au Président une semaine au moins avant l'ouverture de l'Assemblée Générale pour y être incluses. Le Conseil d'Administration décide de l'opportunité de la mise au vote des questions diverses.

- L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

- Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou s'exprimant dans le cadre d'un vote par procuration ( soit deux maximum par personne présente ). Ces décisions feront l'objet d'un compte rendu.

**ARTICLE 12 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin et/ou sur demande de la moitié des membres actifs, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un de ses membres ayant le droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer, quelque soit le nombre de membres présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, dissolution anticipée, etc...les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des membres présents.

**ARTICLE 13 : Conseil d'Administration et Bureau**

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis deux ans, jouissant de ses droits civils et politiques, et ayant effectué au moins trois voyages humanitaires avec l'association «Partir Offrir Grand Ouest», «Partir Offrir Montbéliard» et/ou « Partir Offrir Champagney».

Conseil d'Administration :

- L'Association est dirigée par le Conseil d'Administration.
- Les nouveaux membres sont nommés pour un mandat de 3 ans sur proposition du Conseil d'Administration, et validés par un vote en Assemblée Générale.
- Les membres du Conseil d'Administration peuvent être reconduits dans leur charge après leur premier mandat, et après approbation d'un vote de l'Assemblée Générale.
- En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.
- Il est procédé à leur remplacement par ¼ à l'Assemblée Générale suivante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui a fait l'objet d'une mesure d'exclusion de l'association, sera remplacé conformément aux dispositions de l'Article 8.

Bureau :

- Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un Bureau, composé d'au minimum deux personnes pour assurer les fonctions de président, trésorier et secrétaire, élus pour 3 années et rééligibles.

**ARTICLE 14 : Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le

Président ou par au moins la moitié de ses membres, ainsi que chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.
- La participation d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Si cette proportion n'est pas atteinte, une deuxième réunion sera prévue au cours de laquelle les délibérations se feront avec les membres présents.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées lors des votes.
- Le vote par procuration est autorisé.
- En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre et signées du Président et/ou du Secrétaire.

**ARTICLE 15 : Rôles des membres du bureau**

Le Président

Convoque les Assemblées Générales, les réunions du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente dans les actes de la vie civile et en justice. C'est lui qui dirige ces réunions. En cas d'empêchement ou d'absence du Président, sa fonction est exercée par un des membres du Conseil d'Administration choisi par ses pairs.

Le Vice-Président

Aide et remplace le Président en cas de nécessité.

Le Secrétaire

Est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Le Secrétaire adjoint

Il aide et remplace le Secrétaire en cas de nécessité.

Le Trésorier

Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association et des comptes annuels. Il effectue les paiements et perçoit les recettes nécessaires.

Il rend compte à l'Assemblée Générale Annuelle qui statue sur la gestion.

Le Trésorier Adjoint

Il aide et remplace le Trésorier en cas de nécessité.

**ARTICLE 16 : Rémunération**

Il n'est pas prévu de frais de rémunération : les fonctions au sein du Conseil d'Administration se font bénévolement.

Toutefois les frais occasionnés par la gestion administrative peuvent être remboursés au vu des pièces justificatives et présentés lors du rapport financier à l'Assemblée Générale Ordinaire.

**ARTICLE 17 : Dissolution**

La dissolution de l'Association est prononcée sur demande du Conseil d'Administration par une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

Elle désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations qui seront désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

**ARTICLE 18 : Surveillance**

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture dont relève le siège social les changements intervenus dans le Conseil d'Administration ainsi que les modifications aux statuts adoptées par l'Assemblée Générale, le tout étant consigné sur un registre spécial coté et paraphé.

En cas de dissolution, la notification des délibérations de l'Assemblée Générale est faite à la Préfecture par les soins du Président.

**ARTICLE 19 : Comptabilité**

Il est tenu à jour une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes opérations financières.

**ARTICLE 20 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**DATES ET SIGNATURES**

Fait le 07/ 09/ 2023 à Blaison Saint Sulpice

**Président** **Joël Eyer**



**Secrétaire** **François Meignan**



**Trésorier** **Anne Eyer**

